

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 28/02/2024



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux 1 rue Charles Ehret
Entre le 04/03/2024 et le 08/03/2024 de 8h00 A 17h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de la société SOBECA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la réparation de deux branchements assainissement suite à une rupture de canalisations pour le compte du SDEA.

ARRETE

- Article 1^{er}** Entre le 4 mars 2024 et le 8 mars 2024 de 8h00 à 17h00, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement au niveau du N°1 rue Charles Ehret.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La rue Charles Ehret sera barrée par des panneaux de signalisation. La déviation se fera par la rue Joseph Graff et la rue des Maire Raedel.
L'accès aux usines Bongard et la Poste seront maintenus.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOBECA. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques...) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Jean-Philippe HAAS, la société SOBECA

Holtzheim le 27 février 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL